



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	8 JUIN 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Stéphane BORD
- M. Mohamed DERGHAM	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Evelyne DENOYELLE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane BORD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Subventions pour les voyages scolaires des deux collèges de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2023-42 du budget primitif 2023 du 16 mars 2023, qui prévoit le versement d'une subvention aux collèges de Sotteville-lès-Rouen pour le financement des voyages scolaires ;

Considérant que les états fournis par les 2 collèges font état de 3 séjours pour le Collège Jean Zay (528 journées élèves) et 4 séjours pour le Collège Emile Zola (769 journées élèves) pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions suivantes :

- 3 257 euros à verser au collège Jean Zay
- 4 743 euros à verser au collège Emile Zola

Ces sommes seront à prendre sur le budget primitif 2023 – fonction 211 et fonction 212 – Article 6574.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-98 est adoptée**

Le Registre dûment signé,
Pour extraits conformes
La Maire



Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Publication : 20/06/2023